



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 24 novembre 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus

**Dossier de demande de dérogation à la protection stricte des espèces (Hirondelle rustique)
dans le cadre de la rénovation d'une ancienne grange située sur la commune de Crac'h**

NOTE DE PRÉSENTATION

Un particulier, sollicite une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour le déplacement/destruction de trois nids d'hirondelles rustique (*Hirundo rustica*) dans le cadre de la rénovation d'une ancienne grange située sur la commune de Crac'h.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour le déplacement/destruction de trois nids de l'espèce protégée mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Pour le Chef du service Eau, Nature,
Biodiversité
L'adjointe au chef de service

Frédérique ROGER-BUYS